



1. MÉTIERS CONCERNÉS :

- Charpentier-menuisier
- Poseur de revêtements souples

2. SITUATION OBSERVÉE

Actuellement, seul le charpentier-menuisier peut, selon la réglementation en vigueur, procéder à la pose de gazon synthétique. Or, il s'avère que dans la pratique ce matériau est souvent installé par les poseurs de revêtements souples.

La situation observée est en partie la résultante de l'évolution du marché du travail.

3. PISTES DE SOLUTION POSSIBLES

1 – Ajout d'une tâche partagée

Ajouter une tâche en lien avec la pose de gazon synthétique à la définition de métier du poseur de revêtements souples, tout en la maintenant également dans la définition de métier du charpentier-menuisier.

2 – Transfert de la tâche

Ajouter la tâche en lien avec la pose de gazon synthétique au métier de poseur de revêtements souples, tout en retirant cette même tâche au métier de charpentier-menuisier.

4. QUESTIONS AUXQUELLES VOUS ÊTES INVITÉ À RÉPONDRE DANS VOTRE MÉMOIRE

1- Parmi les solutions proposées, laquelle serait-il préférable de mettre de l'avant pour atténuer ou régler la situation en lien avec la pose de gazon synthétique? Expliquez votre position.

2- Avez-vous une autre solution à proposer? Comment votre proposition règle-t-elle ou atténue-t-elle la situation? Expliquez votre position.

5. STATISTIQUES ET DONNÉES PERTINENTES

[Définition des métiers concernés](#)

[Employeurs potentiellement concernés](#)

[Portrait statistique des métiers concernés](#)

[Impact des pistes de solution proposées sur la formation professionnelle, l'apprentissage et la qualification](#)